



L'Appel d'Offres Spécifiques (AOS) peut être consulté sur www.vivea.fr/vivea-en-region/ :



La région Auvergne-Rhône-Alpes abrite de nombreux collectifs agricoles tels que les CUMA, les magasins de producteurs, les GAEC, les services de remplacement et les groupements d'employeurs. Ces collectifs jouent un rôle important dans le développement agricole et la promotion des produits locaux. Pour assurer leur succès et leur compétitivité, il est essentiel de renforcer les compétences des membres de ces collectifs en matière d'organisation du travail.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- ▶ Comprendre les fondamentaux de fonctionnement d'un collectif
- ▶ Se professionnaliser sur **au moins un axe** parmi les suivants :
 - ◆ **Axe 1** : Développer des compétences en communication et/ou en gestion de conflits
 - ◆ **Axe 2** : Mettre en place des réunions efficaces
 - ◆ **Axe 3** : Définir des rôles et responsabilités
 - ◆ **Axe 4** : Gérer son temps et les tâches
 - ◆ **Axe 5** : Elaborer des stratégies de prise de décisions

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les méthodes pédagogiques doivent intégrer la mise en situation pour permettre aux participants de mettre en pratique leurs connaissances.

Privilégier les études de cas concrets tirés de situations réelles sur les exploitations et collectifs ou d'exercices pratiques en groupe favorisant la mise en application des concepts.

Possibilité de mobiliser les modalités spécifiques : l'Accompagnement Individualisé et la Formation Mixte Digitale



À RETENIR

- ▶ Du 1er janvier 2024 au 31 mars 2025
- ▶ Publics / région : Contributeurs VIVEA d'Auvergne Rhône-Alpes
- ▶ Durée de la formation : 14 heures minimum
- ▶ Prix d'achat plafond : 45 € heure/stagiaire
- ▶ Prise en charge plafond : 45 € heure/stagiaire

NOUS POUVONS VOUS ACCOMPAGNER

Estelle BERNARD

Départements : 07-26-69

Téléphone 06.08. 53. 91. 07

Mail e.bernard@vivea.fr

Léa BERTHELIER

Départements : 01-73-74

Téléphone 06.76.97.57.85

Mail l.berthelie@vivea.fr

Mathilde JOUFFRIT

Départements : 42-43-69

Téléphone 06.72.01.48.31

Mail m.jouffrit@vivea.fr

Franck PRADEL

Départements : 03-15-63

Téléphone 06. 77. 15. 55. 95

Mail f.pradel@vivea.fr



Rédacteurs : VIVEA Délégation Sud-Est Région Auvergne-Rhône-Alpes

Destinataires : prestataires de formation

Date de création : 11/2023

Date de révision : 11/2026

Titre de l'AOS	« Un collectif performant pour gagner du temps ».
Validité de l'AOS	<p>Date de début 01/01/2024 Date de fin 31/12/2026</p> <p>L'appel d'offres spécifiques est conclu sur une durée de 3 années et peut faire l'objet d'une révision annuelle.</p>
Cadre général	
Contexte	<p>VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 65 650 contributeurs en Auvergne Rhône Alpes. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).</p> <p>L'origine de l'appel d'offres</p> <p>La région Auvergne Rhône Alpes abrite de nombreux collectifs agricoles tels que les CUMA, les GAEC, les magasins de producteurs, les services de remplacement et les groupements d'employeurs. Ces collectifs jouent un rôle important dans le développement agricole et la promotion des produits locaux. Pour assurer leur succès et leur compétitivité, il est essentiel de renforcer les compétences des membres de ces collectifs en matière d'organisation du travail.</p> <p>Lors de son congrès annuel, Gaec et Sociétés, à travers son livre blanc, dont les propositions pourraient nourrir le futur pacte et la loi d'orientation et d'avenir agricoles, a souligné l'importance de l'accompagnement humain dans les collectifs d'agriculteurs et met en avant la nécessité de travailler sur une organisation du travail efficace lorsqu'on travaille en groupe dans le secteur agricole. Cela inclut des méthodologies et des outils axés sur les ressources humaines pour rendre le travail en groupe plus efficace et favoriser la pérennité des exploitations agricoles.</p> <p>Les élus du Comité VIVEA d'Auvergne Rhône Alpes ont répondu à ce contexte en lançant un appel d'offres spécifiques sur cet axe.</p>



<p>Public éligible à VIVEA</p>	<p>Il s'agit des contributeurs et contributrices de VIVEA à jour de leur contribution. Ce sont les actifs non-salariés qui relèvent du régime agricole : chefs d'entreprise (y compris cotisants de solidarité de moins de 62 ans), conjoints collaborateurs et aides familiaux.</p> <p>Les secteurs concernés sont : les exploitations et entreprises agricoles, les entreprises de travaux forestiers et de travaux agricoles, les entreprises du paysage et du secteur du cheval (sauf celles du spectacle et les loueurs d'équidés).</p> <p>Concernant le recrutement du public, les modalités de mobilisation et de partenariat proposé pourront être précisées dans la demande de financement dans la partie « <i>public visé et zone géographique</i> ».</p> <p>Le périmètre géographique : Région Auvergne-Rhône Alpes</p>
<p>Objectifs généraux de l'appel d'offres</p>	<p>Cet Appel d'Offres Spécifiques vise à élaborer et proposer des formations adaptées aux collectifs agricoles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de favoriser des organisations de travail efficaces et compétitives. Ces formations permettront aux participants d'acquérir les connaissances, les compétences et les outils nécessaires pour optimiser leurs processus de travail et améliorer leur performance globale.</p>
<p>Actions attendues</p>	
<p>Objectifs de formation</p>	<p>La formation doit permettre à chaque participant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Comprendre les fondamentaux de fonctionnement d'un collectif ▶ Se professionnaliser sur au moins un axe parmi les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : Développer des compétences en communication et/ou en gestion de conflits • Axe 2 : Mettre en place des réunions efficaces • Axe 3 : Définir des rôles et responsabilités. • Axe 4 : Gérer son temps et les tâches • Axe 5: Elaborer des stratégies de prise de décisions
<p>La durée de la formation</p>	<p>14h minimum</p>
<p>Période de réalisation des actions</p>	<p>Au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2024 Du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2025.</p>
<p>Modalités de formation</p>	<p>Il conviendra obligatoirement de favoriser l'appropriation par une mise en situation des stagiaires sur le ou les axes retenus.</p> <p>Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « <i>méthodes pédagogiques et moyens matériels</i> ».</p>



	<p>Les formateurs doivent être experts du domaine mais aussi capables de faire fructifier les expériences des participants en faisant émerger les décisions/solutions propres à chacun et en apportant les connaissances plus théoriques au moment opportun. Les compétences des formateurs devront être précisées dans la partie « <i>Moyens d'encadrement</i> ».</p>
	<p><u>Modalités d'évaluation</u> :</p> <p>Il est demandé de mettre en œuvre systématiquement un recueil des appréciations des stagiaires.</p> <p>Il est préconisé de développer l'évaluation de chaque dispositif de formation pour mesurer l'efficacité et l'impact de la formation sur les pratiques des bénéficiaires. Pour les actions de 35 heures et plus, il est <u>impératif</u> de réaliser une évaluation des acquis au regard des objectifs de la formation.</p> <p>Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « <i>critères et modalités d'évaluation des résultats</i> ».</p>
<h3>Modalités de prise en charge</h3>	
<p>Engagement de l'organisme</p>	<p>En répondant à cet appel d'offres, l'organisme de formation s'engage à respecter les critères qui y sont définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'adéquation aux objectifs des actions ; ▶ L'adéquation aux modalités de formation requises ; ▶ Le cas échéant, les caractéristiques du public, les autres critères et le titre de l'action. <p>VIVEA pourra contrôler si l'organisme respecte les critères fixés par le présent appel d'offres. L'organisme s'engage à fournir, à la demande de VIVEA, les justificatifs montrant le respect de ces engagements.</p>
<p>Critères de sélection</p>	<p>Les critères sur lesquels seront sélectionnées les demandes de financement en lien avec les propositions attendues sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'adéquation aux objectifs de formation ▶ Le prix (coût TTC heure /stagiaire) ▶ Les modalités pédagogiques proposées ▶ L'adéquation au public visé ▶ Les compétences des formateurs
<h3>Conditions de prise en charge par VIVEA</h3>	
<p>Prix d'achat</p>	<p>Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le Comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.</p>



	<p>Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offres spécifiques est fixé à 45€ TTC par heure/stagiaire.</p> <p>Dans le cas où la formation inclut un accompagnement individualisé, celui-ci bénéficiera de la prise en charge prévue (<i>100€/heure/stagiaire en présentiel et 85€/heure/stagiaire en distanciel</i>).</p> <p>La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer sur les actions de formation relevant de cet appel d'offres.</p> <p>VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat.</p>
Prise en charge	<p>La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 45 € TTC par heure/stagiaire.</p> <p>La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer sur les actions de formation relevant de cet appel d'offres.</p> <p>VIVEA se réserve la possibilité de négocier la prise en charge.</p> <p>Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels Co-financeurs (en fonction des territoires).</p>
Les critères qualitatifs de l'action	
Nombre de participants minimum par action	2 stagiaires minimum
Nombre de participants maximum par action	15 stagiaires maximum (hors parcours individualisé)
Accompagnement individualisé	
Accompagnement individualisé autorisé	Oui
Formation Mixte Digitale	
Formation Mixte Digitale autorisée	Oui
Formation Ouverte à Distance	
Formation Ouverte à distance autorisée	Non



Modalités de dépôt de la demande de financement

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction de l'appel d'offres permanent du Comité régional du lieu de réalisation de la formation :

- Dans la priorité 4 «Développer l'efficacité et la qualité de vie au travail »
- Dans le domaine de compétence « Gestion des ressources humaines »
- En cochant le projet : «(R) Optimiser les organisations collectives de travail »

Champ d'application

Cet appel d'offres spécifiques concerne la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pour en savoir plus sur cet appel d'offres spécifiques, vous pouvez contacter :

Estelle BERNARD
Conseillère 07, 26, 38

☎ 06.08.53.91.07

✉ e.bernard@vivea.fr

Mathilde JOUFFRIT
Conseillère 42, 43, 69

☎ 06.72.01.48.31

✉ m.jouffrit@vivea.fr

Franck PRADEL
Conseiller 03, 15, 63

☎ 06.77.15.55.95

✉ f.pradel@vivea.fr

Léa BERTHELIER
Conseillère 01, 73, 74

☎ 06.76.97.57.85

✉ l.berthelier@vivea.fr